



Avril/April 2020

<http://web5.uottawa.ca/www5/apruo/>



Report sine die de l'Assemblée générale annuelle

La pandémie du COVID-19 nous oblige à reporter sine die l'Assemblée générale annuelle qui devait se tenir le 10 juin prochain.

Selon la constitution de l'APRUO (article 7, section a), l'assemblée générale annuelle (AGA) doit se tenir au plus tard 13 mois après l'assemblée précédente. Cette dernière s'est tenue le 29 mai 2019. Cependant, le Conseil d'administration de l'APRUO a décidé unanimement, suite à la situation de « force majeure » qui existe actuellement, que la prochaine AGA sera reportée jusqu'à ce que de tels rassemblements puissent se tenir en toute sécurité. Les membres de l'APRUO étant pour la plupart particulièrement vulnérables à ce virus, aucune autre réunion ne sera tenue jusqu'à ce que la situation le permette. Il est à noter que le Conseil d'administration se réunira régulièrement par téléconférence.

Extension des mandats des membres du Conseil d'administration

Toujours à cause de la pandémie de Covid-19, les membres du Conseil d'administration dont les mandats se terminent en principe à la date de l'assemblée générale annuelle ont accepté de demeurer en poste jusqu'à la prochaine assemblée.

Appel pour un bénévole

L'APRUO a entamé les travaux de création d'un nouveau site Internet pour l'association en collaboration avec l'APAR (Association du Personnel Administratif Retraité). Douglas Clayton pour l'APRUO et Roger Chagnon pour l'APAR étudient la possibilité d'un site Web commun pour les deux associations. Tout membre possédant une expertise dans la création et la gestion de sites Web et disposé à participer à un groupe de travail sur la question est prié de contacter Douglas Clayton (jdclayt@uottawa.ca).

Important rappel - Déclaration de revenus 2019

Voici les documents et/ou les renseignements que les membres de l'APRUO doivent joindre à leur déclaration d'impôt 2019 (une certaine confusion peut exister à cet égard).

Les résidents du Québec doivent inclure les feuillets et/ou renseignements décrits aux nos 1, 2 et 3 suivants. Les résidents des autres provinces doivent inclure seulement les feuillets décrits aux nos 1 et 2.

1. Les feuillets T4A (un pour Revenu Canada et un pour Revenu Québec) reçus par la poste (de RBC – Banque royale) et contenant le revenu de pension de retraite et les montants d'impôt retenus à la source.
2. Un autre feuillet T4A, fourni par l'université et contenant le montant de la prime versée par l'université pour l'assurance vie. Cette prime est imposable et à Revenu Canada et, pour les résidents du Québec, à Revenu Québec aussi.
 - a) Il faut bien noter que ce feuillet n'existe que pour Revenu Canada (case 119), mais les résidents du Québec doivent tout de même déclarer le montant de la prime en tant qu'« Autre revenu » à la case appropriée dans leur déclaration d'impôt de la province de Québec.
 - b) Ce feuillet est envoyé par la poste à ceux qui ont communiqué cette préférence auprès des Ressources humaines. Il est aussi disponible dans le profil RH du retraité sur le site web des Ressources humaines.

3. La lettre de l'université envoyée aux seuls retraités québécois et contenant les montants (imposables seulement au Québec) payés par l'employeur pour l'assurance maladie et dentaire et pour le compte de crédit-santé. Il faut joindre cette lettre à sa déclaration.

- a) Cette lettre est seulement envoyée par courriel à moins qu'on fasse, chaque année, une demande afin de la recevoir par la poste.
- b) Les résidents des autres provinces que le Québec ne reçoivent pas cette lettre parce que ces bénéficiaires n'y sont pas imposables.